

ARRETE N° 2026-015
ARRETE DE CIRCULATION - RUE DE MAMERS

Le Maire de La Chapelle du Bois,
Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,
Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES en date du 29/04/2026, pour des travaux de raccordement d'un câble HTA souterrain sur un support HTA aérien et dépose de la ligne aérienne pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant que, pour assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du 18/05/2026 et pour une durée de 5 jours calendaires, la circulation, sur la rue de Mamers, sera ainsi réglementée :

La circulation sera alternée par des feux tricolores, dans les deux sens de circulation, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier.

Tout stationnement sera interdite dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier pour la même période et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains, ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES. La présente autorisation cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, dans la commune de La Chapelle du Bois et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 6 : Monsieur Le Maire de La Chapelle du Bois,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information à l'Agence Technique Départementale Nord, aux Services d'Incendie et de Secours et pour notification à l'entreprise **BOUYGUES**.

Fait à La Chapelle du Bois, le 29/04/2026
Pascal BOURGOIN
Maire

Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté dont un exemplaire est affiché ce jour.

